



BPJEPS ANIMATEUR MENTION ACTIVITÉS DU CIRQUE

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ des activités du cirque

UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des « activités du cirque »



Toutes nos vidéos métiers sur
www.profession-sport-loisirs.fr

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ;
ou
- Être capable de présenter un dossier comportant un récapitulatif de son parcours précisant ses motivations pour le métier d'animateur du cirque.
- Être en capacité de réaliser des gestes techniques en fonction de l'activité (acrobatiques, manipulations d'objets, acrobatie aérienne, équilibre sur objets mobiles ou fixes, expression corporelle et artistique)

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr